

Biens nationaux

Comment trouver le procès-verbal d'adjudication d'un bien vendu sous la Révolution comme bien national ?

Vous devez connaître :

- Le **nom de la commune** dans laquelle est situé ce bien ou le **nom de l'acquéreur**.
- Le **nom du district** auquel est rattaché cette localité. Pour cela, vous pouvez consulter les pages IX à XIX du *Répertoire numérique de la série Q (biens nationaux)* ou le volume de *Paroisses et communes de France* consacré à l'Oise (reliure orange).
- L'**origine** du bien (biens de **1^{ère} origine** dans le cas de biens du clergé ou biens de **2^{nde} origine** pour les biens des émigrés).

Vous avez besoin :

- Des **Répertoires des ventes** coté 1 Q 3/765 à 767 et dont une copie est accessible en salle de lecture (registres à reliure noire rangés au dessus des instruments de recherche).
- Du **Répertoire numérique de la série Q (biens nationaux)** dressé par H. Crampon et publié en 1960.

1^{ère} étape :

Consultez les répertoires des ventes :

- Les biens vendus antérieurement à la loi du 28 ventôse an IV sont répartis en 11 registres en fonction de leur district de rattachement et de leur origine (1Q3/755 à 765).
- Les biens vendus en exécution de la loi du 28 ventôse an IV figurent dans un seul registre (1Q3/766).
- Les biens vendus postérieurement à la loi du 28 ventôse an IV figurent également dans un seul registre (1Q3/767).

Recherchez dans la table alphabétique qui figure généralement à la fin du volume qui vous intéresse le nom de la commune dans laquelle se trouve le bien ou, le cas échéant, le nom de l'acquéreur. Dans certains cas, le type de bien est précisé. (*Attention ! : un même volume peut comporter plusieurs tables*).

Reportez vous ensuite au numéro d'article correspondant puis relevez le numéro du procès-verbal ainsi que sa date dans le cas de ventes postérieures à la loi du 28 ventôse an IV.

2^{ème} étape :

Consultez la table générale du **Répertoire numérique de la série Q (biens nationaux)** pages 205-206 à la rubrique *1 Q 3 – Vente des biens nationaux / Procès-verbaux d'adjudication*, puis reportez vous aux pages du répertoire en fonction de la date de la loi qui a précédé la vente et, dans le cas de ventes antérieures à la loi du 28 ventôse an IV, du district.

Repérez ensuite la cote du procès verbal à partir de son numéro. Les numéros des procès-verbaux rassemblés sous une même cote figurent entre crochets.

Cette cote doit se présenter sous la forme 1Q3/721.

